

Tableau B-3

TRAJECTOIRE D’UN USAGER EN PROVENANCE DE LA COMMUNAUTÉ (DOMICILE, AUTRE RPA, RI-RTF, ETC.) VERS UNE RPA OU UNE RI DE TYPE APPARTEMENT SUPERVISÉ EN FONCTION DU PALIER D’ALERTE DE SA PROVENANCE				
Accueil et dépistage d’un résident en fonction du palier d’alerte et selon sa situation	Palier vert	Palier jaune	Palier orange	Palier rouge
Nouvelle intégration	Situation A : Nouvel usager/résident ne présentant aucun symptôme compatible à la COVID-19 et n’ayant pas été en contact étroit dans les 14 derniers jours avec une personne testée positive : Si l’usager est vacciné depuis 28 jours et plus : - Aucun test de dépistage nécessaire. - Aucun isolement préventif. - Surveillance accrue des symptômes pour une période de 14 jours. Si l’usager n’est pas vacciné ou est vacciné depuis 28 jours et moins : ➤ Aucun test de dépistage nécessaire. ➤ Accueil dans son unité de la RPA ou de la RI de type appartement supervisé qui est considérée comme une zone tiède¹ et isolement préventif de 14 jours. Toutefois, les marches extérieures et les sorties essentielles (par exemple, épicerie, pharmacie ou rendez-vous médical) sont permises, et ce, en évitant les contacts avec les autres résidents ou respecter la distanciation de 2 mètres; ➤ Surveillance accrue des symptômes pendant une période de 14 jours.		Situation A : Nouvel usager/résident ne présentant aucun symptôme compatible à la COVID-19 et n’ayant pas été en contact étroit dans les 14 derniers jours avec une personne testée positive : ➤ Aucun test de dépistage nécessaire. ➤ Accueil dans son unité de la RPA ou de la RI de type appartement supervisé qui est considérée comme une zone tiède et isolement préventif de 14 jours. Toutefois, les marches extérieures et les sorties essentielles (par exemple, rendez-vous médical) sont permises, et ce, en évitant les contacts avec les autres résidents ou respecter la distanciation de 2 mètres; ➤ Surveillance accrue des symptômes pendant une période de 14 jours.	
	Situation B : Nouvel usager ne présentant aucun symptôme compatible à la COVID-19, mais ayant été en contact étroit dans les 14 derniers jours avec une personne testée positive Suivre les consignes destinées à la population générale concernant les contacts étroits ainsi que les recommandations de la santé publique ou de la PCI de l’établissement. Consignes à suivre pour la personne identifiée comme contact d’un cas confirmé de COVID-19 Gouvernement du Québec (quebec.ca) https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-isolement-personne-en-contact-covid-19 ➤ Test de dépistage négatif : isolement préventif de 14 jours ○ Accueil dans son unité de la RPA ou de la RI de type appartement supervisé qui est considérée comme une zone tiède. Toutefois, les marches extérieures et les sorties essentielles (par exemple, rendez-vous médical) sont permises, et ce, en évitant les contacts avec les autres résidents ou respecter la distanciation de 2 mètres. ○ Surveillance accrue des symptômes pour une période de 14 jours.			

¹ Zone tiède : usager/résident en transition, en provenance d’un autre milieu ou lors d’une admission où il doit être placé en isolement préventif de 14 jours. Le personnel doit porter l’ÉPI complet (protection oculaire, masque selon les directeurs en vigueur, blouse et gants) et le retirer au sortir de la chambre.

Tableau B-3

	➤ Test de dépistage positif : durée de l’isolement selon les critères de rétablissement² ➤ Si déjà des cas de COVID-19 confirmés dans le milieu de vie : ➤ Accueil dans la RPA ou la RI de type appartement supervisé en zone chaude³ et isolement à son unité s’il est en mesure de suivre les conditions de son isolement. OU Si l’usager n’est pas en mesure de suivre les conditions de son isolement, accueil en zone tampon⁴ en zone chaude. ➤ Si aucun cas de cas de la COVID-19 dans le milieu de vie : retarder l’accueil du résident après son rétablissement OU • Si cela est impossible, accueil en zone tampon en zone chaude. <u>Situation C : Nouvel usager présentant des symptômes compatibles à la COVID-19 : Faire test de dépistage</u> ➤ Test de dépistage négatif : isolement préventif de 14 jours ○ Accueil dans son unité de la RPA ou de la RI de type appartement supervisé qui est considérée comme une zone tiède. ○ Possibilité de procéder à la recherche d’autres virus respiratoires ou autres virus. ○ La durée de l’isolement préventif pourrait être augmentée selon les résultats des investigations supplémentaires. ○ Évaluation clinique pourrait être réalisée et selon cette dernière un deuxième test de dépistage 48 h⁵ après l’accueil dans le milieu de vie pourrait être réalisé. ○ Attendre les résultats des recherches liés à d’autres virus respiratoires ou autres virus pour lever les mesures d’isolement liées à la COVID-19. ○ Appliquer les mesures usuelles pour éviter la propagation du virus identifié. ○ Surveillance accrue des symptômes pour une période de 14 jours. ➤ Test de dépistage positif : durée de l’isolement selon les critères de rétablissement⁶ <u>Si déjà des cas de COVID-19 confirmés dans le milieu de vie,</u> ➤ Accueil dans la RPA ou la RI de type appartement supervisé en zone chaude et isolement à son unité s’il est en mesure de suivre les conditions de son isolement. OU • Si l’usager/résident n’est pas en mesure de suivre les conditions de son isolement, accueil en zone tampon en zone chaude. <u>Si aucun cas de cas de la COVID-19 dans le milieu de vie : retarder l’accueil de l’usager/résident après son rétablissement</u> OU ➤ Si cela est impossible, accueil en zone tampon en zone chaude
--	---

² Critères pour le rétablissement de la personne : Pour être considéré comme rétabli, il est acceptable d’appliquer le critère de 10 jours après le début de la maladie aiguë ou 21 jours pour les usagers ayant été admis aux soins intensifs et 28 jours pour les usagers sous corticostéroïdes ou immunosupprimés pour lever les mesures d’isolement et ce, pourvu que la personne réponde aux critères cliniques, déjà recommandés pour la levée des mesures d’isolement, soit 48 heures sans fièvre (sans prise d’antipyrétique) et amélioration des symptômes depuis au moins 24 heures (excluant la toux, l’anosmie et l’agueusie résiduelles).

³Zone chaude : Cas COVID-19 confirmés et le personnel doit porter l’ÉPI complet selon les directives en vigueur dont la directive sur la mise en œuvre de la gestion du risque d’exposition aux aérosols de SRAS-CoV-2 des travailleurs de la santé dans les milieux de soins DGGMO-003.

⁴ Zone tampon : Solution de dernier recours et est réservée aux usagers qui ne peuvent pas rester dans leur milieu de vie lorsque les conditions (aménagement, profil clinique) ne permettent pas un isolement à la chambre ou lorsque l’ensemble du milieu de vie peut être infecté (milieu de vie de type familial). À l’arrivée en zone tampon, déterminer la zone tiède ou chaude, en fonction de sa condition clinique.

⁵ Dans certaines circonstances, en fonction de l’organisation des services et de la situation épidémiologique, un deuxième test de dépistage pourrait être réalisé dans un délai de 72 heures.

⁶ Critères pour le rétablissement de la personne : Pour être considéré comme rétabli, il est acceptable d’appliquer le critère de 10 jours après le début de la maladie aiguë ou 21 jours pour les usagers ayant été admis aux soins intensifs et 28 jours pour les usagers sous corticostéroïdes ou immunosupprimés pour lever les mesures d’isolement et ce, pourvu que la personne réponde aux critères cliniques, déjà recommandés pour la levée des mesures d’isolement, soit 48 heures sans fièvre (sans prise d’antipyrétique) et amélioration des symptômes depuis au moins 24 heures (excluant la toux, l’anosmie et l’agueusie résiduelles).

Tableau B-3

Accueil et dépistage d'un résident en fonction du palier d'alerte et selon sa situation	Palier vert	Palier jaune	Palier orange	Palier rouge
Sorties pour plus de 24 heures à l'extérieur du milieu de vie sans rassemblement (ex. chalet personnel)	Conditions du congé : Sorties permises.		Conditions du congé : Limiter la fréquence des sorties. Le usager/résident doit être en mesure de suivre les conditions d'isolement au retour, le cas échéant.	Conditions du congé : Limiter la fréquence aux sorties essentielles. Le usager/résident doit être en mesure de suivre les conditions d'isolement au retour, le cas échéant.
	Usager/Résident ne présentant aucun symptôme compatible à la COVID-19 : - Aucun test de dépistage nécessaire. - Retour à son unité et dans sa bulle de vie en zone froide⁷. - Aucun isolement préventif. - Surveillance accrue des symptômes pendant une période de 14 jours. Usager/Résident présentant des symptômes compatibles à la COVID-19 : Faire test de dépistage. ➤ Isolement préventif à son unité considérée comme une zone tiède en attente du résultat. ➤ Test de dépistage négatif : poursuite de l'isolement préventif de 14 jours dans son unité. - Possibilité de procéder à la recherche d'autres virus respiratoires ou autres virus. - La durée de l'isolement préventif pourrait être augmentée selon les résultats des investigations supplémentaires. - Évaluation clinique pourrait être réalisée et selon cette dernière un deuxième test de dépistage 48 h⁸ pourrait être réalisé. - Attendre les résultats des recherches liés à d'autres virus respiratoires ou autres virus pour lever les mesures d'isolement liées à la COVID-19. - Appliquer les mesures usuelles pour éviter la propagation du virus identifié. - Surveillance accrue des symptômes pour une période de 14 jours. ➤ Test de dépistage positif : durée de l'isolement selon les critères de rétablissement. - Isolement à son unité considérée comme une zone chaude s'il est en mesure de suivre les conditions de son isolement. OU - Si l'usager n'est pas en mesure de suivre les conditions de son isolement, accueil en zone tampon en zone chaude.			
Sorties extérieures de plus de 24 heures pour des rassemblements en respect	Limiter la fréquence En respect des consignes émises par la Santé publique pour la population générale.		Non permis Sauf pour une personne résidant seule en respect des consignes émises par la santé publique pour la population générale.	

⁷ Zone froide : usager/résident sans COVID-19 et se référer aux directives ministérielles sur le port des ÉPI.

⁸ Dans certaines circonstances, en fonction de l'organisation des services et de la situation épidémiologique, un deuxième test de dépistage pourrait être réalisé dans un délai de 72 heures.

Tableau B-3

des consignes applicables pour la population générale	Conditions de retour : Se référer à la situation A, B ou C selon le cas. <u>Situation A : Usager/Résident ne présentant aucun symptôme compatible à la COVID-19 et n’ayant pas été en contact étroit dans les 14 derniers jours avec une personne testée positive</u> - Aucun test de dépistage nécessaire. - Retour à son unité et dans sa bulle de vie en zone froide - Aucun isolement préventif. - Surveillance accrue des symptômes pour une période de 14 jours. <u>Situation B : Usager/Résident ne présentant aucun symptôme compatible à la COVID-19, mais ayant été en contact étroit dans les 14 derniers jours avec une personne testée positive</u> Suivre les consignes destinées à la population générale concernant les contacts étroits ainsi que les recommandations de la santé publique ou de la PCI de l’établissement. <u>Consignes à suivre pour la personne identifiée comme contact d’un cas confirmé de COVID-19 Gouvernement du Québec (quebec.ca)</u> https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-isolement-personne-en-contact-covid-19 Avant le retour, faire test de dépistage lors de l’identification des contacts étroits et placer l’usager/résident en isolement préventif ou durant une période de 14 jours s’il n’y a pas de test effectué. ➤ Test de dépistage négatif : poursuivre l’isolement préventif de 14 jours - Retour dans son unité considérée comme une zone tiède. - Surveillance accrue des symptômes pendant une période de 14 jours. ➤ Test de dépistage positif : durée de l’isolement selon les critères de rétablissement. - Isolement à son unité considérée comme une zone chaude s’il est en mesure de suivre les conditions de son isolement. OU - Si l’usager n’est pas en mesure de suivre les conditions de son isolement, accueil en zone tampon en zone chaude. <u>Situation C : Usager/résident présentant des symptômes compatibles à la COVID-19 : Faire test de dépistage.</u> ➤ Isolement à son unité considérée comme une zone tiède en attente du résultat.	Conditions de retour : Se référer à la situation A, B ou C selon le cas. <u>Situation A : Usager/Résident ne présentant aucun symptôme compatible à la COVID-19 et n’ayant pas été en contact étroit dans les 14 derniers jours avec une personne testée positive</u> Si le résident a été vacciné depuis 28 jours et plus : - Aucun test de dépistage nécessaire. - Retour à son unité et dans sa bulle de vie en zone froide - Aucun isolement préventif. - Surveillance accrue des symptômes pour une période de 14 jours. Si le résident n’a pas été vacciné ou vacciné depuis moins de 28 jours - Aucun test de dépistage nécessaire. - Accueil dans son unité de la RPA ou de la RI de type appartement supervisé qui est considérée comme une zone tiède et isolement préventif de 14 jours. Toutefois, les marches extérieures et les sorties essentielles (par exemple, rendez-vous médical) sont permises, et ce, en évitant les contacts avec les autres résidents ou respecter la distanciation de 2 mètres; - Surveillance accrue des symptômes pendant une période de 14 jours. <u>Situation B : Usager/Résident ne présentant aucun symptôme compatible à la COVID-19, mais ayant été en contact étroit dans les 14 derniers jours avec une personne testée positive</u> Suivre les consignes destinées à la population générale concernant les contacts étroits ainsi que les recommandations de la santé publique ou de la PCI de l’établissement.	Conditions de retour : <u>Usager/Résident ne présentant aucun symptôme compatible à la COVID-19</u> - Aucun test de dépistage nécessaire. - Accueil dans son unité de la RPA ou de la RI de type appartement supervisé qui est considérée comme une zone tiède et isolement préventif de 14 jours. Toutefois, les marches extérieures et les sorties essentielles (par exemple, rendez-vous médical) sont permises, et ce, en évitant les contacts avec les autres résidents ou respecter la distanciation de 2 mètres; - Surveillance accrue des symptômes pendant une période de 14 jours. <u>Usager/Résident présentant des symptômes compatibles à la COVID-19 : Faire test de dépistage.</u> ➤ Test de dépistage négatif : poursuivre l’isolement préventif de 14 jours - Retour dans son unité considérée comme une zone tiède. - Surveillance accrue des symptômes pendant une période de 14 jours. ➤ Test de dépistage positif : durée de l’isolement selon les critères de rétablissement. - Isolement à son unité considérée comme une zone chaude s’il est en mesure de suivre les conditions de son isolement. OU - Si l’usager n’est pas en mesure de suivre les conditions de son isolement, accueil en zone tampon en zone chaude.
---	--	---	--

Tableau B-3

	➤ Test de dépistage négatif : poursuite de l’isolement de 14 jours dans son unité ○ Possibilité de procéder à la recherche d’autres virus respiratoires ou autres virus. ○ La durée de l’isolement préventif pourrait être augmentée selon les résultats des investigations supplémentaires. ○ Évaluation clinique pourrait être réalisée et selon cette dernière un deuxième test de dépistage 48 h⁹ pourrait être réalisé. ○ Attendre les résultats des recherches liés à d’autres virus respiratoires ou autres virus pour lever les mesures d’isolement liées à la COVID-19. ○ Appliquer les mesures usuelles pour éviter la propagation du virus identifié. ○ Surveillance accrue des symptômes pour une période de 14 jours. ➤ Test de dépistage positif : durée de l’isolement selon les critères de rétablissement. • Isolement à son unité considérée comme une zone chaude s’il est en mesure de suivre les conditions de son isolement. OU • Si l’usager n’est pas en mesure de suivre les conditions de son isolement, accueil en zone tampon en zone chaude.	<u>Consignes à suivre pour la personne identifiée comme contact d’un cas confirmé de COVID-19 Gouvernement du Québec (quebec.ca)</u> https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-isolement-personne-en-contact-covid-19 Avant le retour, faire test de dépistage lors de l’identification des contacts étroits et placer l’usager/résident en isolement préventif ou durant une période de 14 jours s’il n’y a pas de test effectué. ➤ Test de dépistage négatif : poursuivre l’isolement préventif de 14 jours • Retour dans son unité considérée comme une zone tiède. • Surveillance accrue des symptômes pendant une période de 14 jours. ➤ Test de dépistage positif : durée de l’isolement selon les critères de rétablissement. • Isolement à son unité considérée comme une zone chaude s’il est en mesure de suivre les conditions de son isolement. OU • Si l’usager n’est pas en mesure de suivre les conditions de son isolement, accueil en zone tampon en zone chaude. <u>Situation C : Usager/résident présentant des symptômes compatibles à la COVID-19 : Faire test de dépistage.</u> ➤ Isolement à son unité considérée comme une zone tiède en attente du résultat. ➤ Test de dépistage négatif : poursuite de l’isolement de 14 jours dans son unité	
--	--	--	--

⁹ Dans certaines circonstances, en fonction de l’organisation des services et de la situation épidémiologique, un deuxième test de dépistage pourrait être réalisé dans un délai de 72 heures.

Tableau B-3

		○ Possibilité de procéder à la recherche d’autres virus respiratoires ou autres virus. ○ La durée de l’isolement préventif pourrait être augmentée selon les résultats des investigations supplémentaires. ○ Évaluation clinique pourrait être réalisée et selon cette dernière un deuxième test de dépistage 48 h¹⁰ pourrait être réalisé. ○ Attendre les résultats des recherches liés à d’autres virus respiratoires ou autres virus pour lever les mesures d’isolement liées à la COVID-19. ○ Appliquer les mesures usuelles pour éviter la propagation du virus identifié. ○ Surveillance accrue des symptômes pour une période de 14 jours. ➤ Test de dépistage positif : durée de l’isolement selon les critères de rétablissement. • Isolement à son unité considérée comme une zone chaude s’il est en mesure de suivre les conditions de son isolement. OU Si l’usager n’est pas en mesure de suivre les conditions de son isolement, accueil en zone tampon en zone chaude.	
--	--	---	--

¹⁰ Dans certaines circonstances, en fonction de l’organisation des services et de la situation épidémiologique, un deuxième test de dépistage pourrait être réalisé dans un délai de 72 heures.